



Acquisition d'un bien avec héritage des parents

Par **aline1961**, le **29/01/2018** à **11:43**

Bonjour à tous.rnrnJe dois hériter dans l' avenir (lointain je l'espère) d'un gros mas qui sera vendu vu la fratrie. Je suis mariée sous le régime normal, pas de contrat. Cet argent résultant de la vente je veux l'investir dans l'immobilier. La question est : Si je viens à me séparer après cette acquisition ce bien sera t il dans la communauté et du coup la moitié reviendra à mon conjoint ? Ou l'argent provenant de mes parents mon conjoint n'aura pas de droits dessus.rnrnMerci beaucoup

Par **Visiteur**, le **29/01/2018** à **13:50**

Bonjour,rnNon, ce bien vous sera personnel . Pensez bien à faire mentionner le emploi de capitaux propres, dans l'acte d'achat.